

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n : PM/2025-141

Objet : Règlementation du stationnement Chemin de Coussergues

LE MAIRE,

Date de publication :

08/08/2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-3, R.411.18 et R.411-25,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article R.141-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté municipal N°2015-312 en date du 02 juillet 2015 et l'arrêté municipal N°2020-215 en date du 18 décembre 2020 portant sur la règlementation du stationnement Chemin de Coussergues,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité de passage dans les voies publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés municipaux N°2015-315 en date du 02 juillet 2015 et N°2020-215 en date du 18 décembre 2020 portant sur la règlementation du stationnement Chemin de Coussergues sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit Chemin de Coussergues depuis l'Avenue de Béziers jusqu'au pont Henri Fournier excepté sur les emplacements délimités au sol dans sa partie gauche, comprise entre l'Avenue de Béziers et la Rue Jean Moulin.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 6 août 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

